

Repérage Amiante & Plomb Avant Travaux

Réf. : DIA-HGS03-2512-020



Propriétaire : SGAMI OUEST,

Adresse du bien : S.A.G. 37, Aéroport de Tours,
37100 TOURS

Nature du bien : hangar

Date du permis de construire : De 1949 au 01/07/1997

Date limite de validité : Validité illimitée (sauf travaux)

Amiante

Absence d'amiante : - Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Plomb

"Absence totale de revêtements contenant du plomb."

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.

Les intervenants du dossier



Propriétaire : SGAMI OUEST,



Votre cabinet : DIAGAMTER TOURAINE

12 rue du Pont de l'Arche, 37550 SAINT AVERTIN

02 47 25 89 21

tours.centre@diagamter.com



Technicien : Monsieur Ahmet KACAN

02 47 25 89 21

ahmet.kacan@diagamter.com



Monsieur Ahmet KACAN
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-HGS03-2512-020

Sommaire

Rapport Amiante	4
Procès-verbal d'analyse	17
Éléments de repérage	19
Rapport Plomb	20
Attestation d'assurance Aléa du dossier	34
Certificat de compétences Aléa du dossier	35

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux portant sur tout ou partie de l'immeuble désigné ci-dessous. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Il ne s'applique pas aux repérages de l'amiante dans les installations industrielles, les navires militaires, marchands, les aéronefs, les véhicules ferroviaires et terrestres dans lesquels l'amiante a pu être utilisée, ni aux sols et aux roches en place.

1. Donneur d'ordre

SGAMI OUEST, Monsieur Martial MICHAUD
30 Rue du Mûrier, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
Maître d'ouvrage ou assistant

2. Propriétaire

SGAMI OUEST

3. Identification de l'immeuble bâti

Adresse du bien	S.A.G. 37, Aéroport de Tours, 37100 TOURS
Description Sommaire	Hangar
Références cadastrales	-
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Référence du programme de travaux	-
Permis de construire délivré en	De 1949 au 01/07/1997

4. Références de la mission

Commande effectuée le	12/12/2025
Visite réalisée le(s)	19/12/2025 à 14:00
Rapport émis le	04/01/2026
Opérateur(s) de repérage, entité et certification	Monsieur Ahmet KACAN Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc Edonia Bât G rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire [Réf : CPDI 2776]
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2025
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ABO,
Contact sur place	Monsieur ROLLAND
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Arrêté du 23/01/2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis ; Norme NF X 46-020 version août 2017 ; Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 ; Décret n°2019-251 du 27 mars 2019.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

En Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante. Il s'agit de :

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
Peinture sur porte métallique	Rez de chaussée : Hangar	1	P001
Joint d'étanchéité	Rez de chaussée : Hangar	2	P002
Polystyrène à l'intérieur des panneaux métal	Rez de chaussée : Hangar	3	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

Fait à ST AVERTIN, le 04/01/2026

Monsieur Ahmet KACAN
Opérateur de repérage certifié



6. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

7. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
 - 2 Propriétaire
 - 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
 - 4 Références de la mission
 - 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
 - 6 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
 - 7 Sommaire
 - 8 Programme de travaux du donneur d'ordre
 - 9 Programme de la mission de repérage
 - 10 Périmètre de la mission de repérage
 - 11 Autres interlocuteurs éventuels
 - 12 Obligations des intervenants
 - 13 Ecart et adjonctions réalisées lors de la mission par rapport à la réglementation
 - 14 Zones présentant des similitudes d'ouvrages
 - 15 Liste et localisation des matériaux et produits repérés
 - 16 Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante
 - 17 Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante
 - 18 Schémas
 - 19 Investigations complémentaires à mener
 - 20 Documentation disponible
 - 21 Observations
 - 22 Modalités de repérage
 - 23 Conditions particulières d'exécution
- Et, le cas échéant en annexe :
- Annexe 1 : Procès-verbaux d'analyse et documents utiles à la compréhension du présent rapport
- Annexe 2 : Attestation d'assurance
- Annexe 3 : Certificat de compétence

8. Programme de travaux du donneur d'ordre

Référence du document décrivant le programme des travaux transmis par le donneur d'ordre : -
Description du programme des travaux : Démontage de la porte du hangar.

9. Programme de la mission de repérage

Rénovation/Réhabilitation.

10. Périmètre de la mission de repérage

Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés :

Rez de chaussée : Hangar intérieur, Hangar extérieur

Porte coulissante métallique du hangar.

11. Autres interlocuteurs éventuels

Maîtrise d'œuvre : non communiqué

Maître d'ouvrage délégué : non communiqué

Coordonnateur : non communiqué

Accompagnateur désigné par le donneur d'ordre : Monsieur ROLLAND

12. Obligations des intervenants

Pour rappel, ce présent document vient en complément des rapports existants de repérage antérieurs (Dossier Technique Amiante, Constat Vente, autres diagnostics avant-travaux, ...). Il appartient au maître d'ouvrage ou à l'employeur des salariés susceptibles d'être exposés aux fibres d'amiante de demander au propriétaire du bâtiment les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante. Ces documents doivent également être communiqués par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre et au coordinateur. Conformément au code du travail, ces rapports, y compris le présent document, doivent être joints au plan de prévention, PGSSPS, PGSCSPS, Dossier d'interventions ultérieures... Ils doivent être remis à l'ensemble des employeurs de salariés susceptibles d'être exposés à des fibres d'amiante dans le cadre du chantier de travaux. Ils doivent également être joints aux éventuels dossiers d'appel d'offre ou demande de devis concernant l'intervention de salariés susceptibles d'être exposés aux fibres d'amiante.

Le présent rapport doit faire partie intégrante de l'évaluation des risques à établir dans le cadre du chantier. Le repérage, objet du présent rapport, est, conformément à la norme NF X 46-020 de la version en vigueur, réalisé à l'initiative du donneur d'ordre ou, à défaut, du maître d'œuvre ou du responsable de l'entreprise des travaux.

Pour rappel, le maître d'ouvrage doit, à l'issue de travaux de désamiantage faire procéder à un examen visuel réglementaire par un diagnostiqueur certifié (se renseigner auprès de votre interlocuteur Aléa Contrôles). Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, le donneur d'ordre adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

13. Ecart et adjonctions réalisés lors de la mission par rapport à la réglementation

Sans Objet.

14. Zones présentant des similitudes d'ouvrages

ZPSO DESCRIPTION	ET	Localisation(s)	MPCA repéré ?
ZPSO #1 : Peinture sur porte métallique	:	Rez de chaussée : Hangar	Non
ZPSO #2 : Joint d'étanchéité	:	Rez de chaussée : Hangar	Non
ZPSO #3 :	:	Rez de chaussée : Hangar	Non

Polystyrène à
l'intérieur des
panneaux métal

15. Liste et localisation des matériaux et produits repérés

ZPSO #1		Parois verticales extérieures et Façades / Peinture sur porte métallique	
Localisation : Rez de chaussée : Hangar			
Partie Inspectée / Description	Photo	N° Ech.	Conclusion
Peinture sur porte métallique Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : Rez de chaussée Hangar intérieur		P001	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°001

ZPSO #2		Parois verticales extérieures et Façades / Joint d'étanchéité	
Localisation : Rez de chaussée : Hangar			
Partie Inspectée / Description	Photo	N° Ech.	Conclusion
Joint d'étanchéité Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : Rez de chaussée Hangar intérieur		P002	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°002

ZPSO #3		Parois verticales intérieures / Polystyrène à l'intérieur des panneaux métal	
Localisation : Rez de chaussée : Hangar			
Partie Inspectée / Description	Photo	N° Ech.	Conclusion
Polystyrène à l'intérieur des panneaux métal			Absence d'amiante Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

16. Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sans Objet.

17. Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
Peinture sur porte métallique	Rez de chaussée : Hangar	1	P001
Joint d'étanchéité	Rez de chaussée : Hangar	2	P002
Polystyrène à l'intérieur des panneaux métal	Rez de chaussée : Hangar	3	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

18. Schémas

Planche de repérage technique

RDC

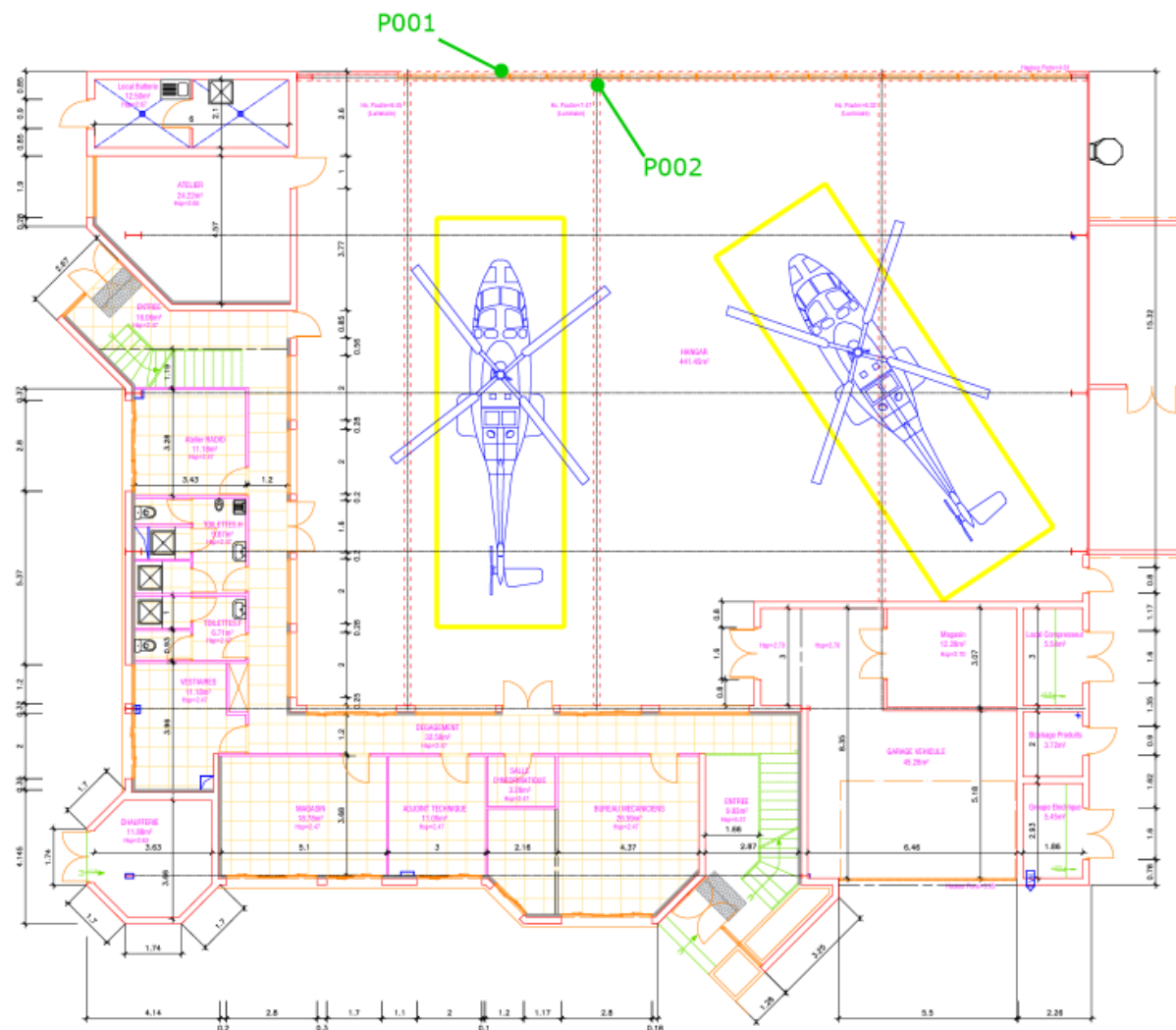
Matériaux et produits sans amiante

P001 Peinture

P002 Joint d'étanchéité



Examen en absence



S.A.G. 37, Aéroport de Tours, 37100 TOURS

DIA-HGS03-2512-020

Monsieur Ahmet KACAN

19. Investigations complémentaires à mener

Sans Objet.

20. Documentation disponible

Plans.

21. Observations

Sans Objet.

22. Modalités de repérage

Le repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante, d'après l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, porte sur les produits et matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble suivant la liste définie en annexe I de l'arrêté précité (voir conditions particulières du présent document).

Le repérage est réalisé si possible après évacuation et enlèvement des mobiliers des parties du bâtiment concernées par les travaux, de manière que tous les composants soient accessibles.

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe I de l'arrêté du 23 janvier 2020 et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.

L'inspection de l'ouvrage est exhaustive au regard du programme des travaux. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers (les plénums, gaines techniques, gaines maçonnées, joints de cloisons et cloisons démontables par exemple doivent être examinés).

Le repérage ne se limite pas à la zone où les travaux sont envisagés. Il s'étend aux locaux contigus et à ceux des niveaux inférieurs.

Lorsque l'opérateur de repérage a la connaissance des matériaux ou produits qui contiennent effectivement de l'amiante, il peut revenir sur site pour estimer leurs quantités. Les quantités données dans ce rapport sont estimatives et sont données à titre indicatives.

23. Conditions particulières d'exécution

Liste des matériaux à repérer dans le cadre du repérage amiante avant travaux (liste non exhaustive)
(Annexe I : Liste minimale des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer de l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis)

Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») - Plaques en matériaux bitumineux - Revêtements anti-condensation sous bac acier
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibrociment, Ardoises en fibrociment - Bardeaux bitumineux (« shingles »).
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare pluie - Isolants fibreux en sous toiture - Flocages, enduits projetés
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation - Conduits d'eaux pluviales - Garnissage des joints de dilatation - Joints de dilatation - Couvre-joints - Tresses d'étanchéité à l'air - Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mitres, costières, etc.) - Jonctions bitumineuses - Solins en fibre ciment - Colle des solins en fibre ciment
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur - Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...) - Parties planes ou relevés : complexes asphaltés - Colles, produits d'accrochage
Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux...) - Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature - Garnitures de friction sur fenêtres basculantes
Parois verticales extérieures et Façades	
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage - Ardoises composites hors fibrociment - Ardoises en fibrociment - Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses - Revêtements intérieurs anti-condensation (hors peintures) - Peintures des bardages métalliques Flocages, enduits projetés - Carton-amiante - Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs - Revêtements plastiques épais (RPE) - Peintures sur béton - Enduits pelliculaires de lissage/débullage - Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants - Éléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire - Garnissage des joints de dilatation - Joints de dilatation - Couvre-joints - Appuis de fenêtres en fibres-ciment

Menuiseries extérieures

Jointes de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) - Jointes d'étanchéité entre menuiserie et structure - Garnitures de friction sur fenêtres basculantes - Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.) - Peintures décoratives

Éléments associés aux façades

Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation - Conduits d'eaux (pluviales et usées) - Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches

Parois verticales intérieures

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Murs et cloisons maçonnés	Flocages. - Enduits à base de plâtre ou ciment ou projetés, lissés ou talochés - Enduits de ragréage, débullage, lissage - Jointes de dilatation, d'assemblage, jointes coupe-feu - Fourreaux (carton, fibres ciment...)
Poteaux	Flocages. - Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) - Jointes de dilatation, d'assemblage avec poutraison - Entourages de poteau (carton-amianté, fibres-ciment, matériaux sandwich...), coffrages perdus
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non - Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés - Flocages - Plots de colle fixant les cloisons au mur - Bandes calicot - enduits de jointoiment des plaques de plâtre - Sous couches des tissus muraux - Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac - Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds / têtes de cloisons (notamment IGH et ERP) : tresse, carton, fibres-ciment -
Gaines et coffres verticaux	Flocages - Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés) - Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) - Bandes calicot - enduits de jointoiment des plaques de plâtre cartonné - Panneaux (fibres-ciment, ...) - Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	Jointes des portes coupe-feu, phoniques ou pare flammes (sur battant et dormant y compris oculus, et sur serrurerie) - Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakélite - Isolants intérieurs des portes
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles - Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment - Colles et jointes de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...) - Revêtements bitumineux - Peintures intumescentes

Plafonds et faux plafond

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Plafonds.	Flocages. - Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés - Panneaux collés vissés ou cloués - Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) - Bandes calicot - Enduits de jointoiement des plaques de plâtre - Sous couches des tissus muraux - Peintures intumescentes - Revêtements bitumineux - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...) - Résines - Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage
Poutres et charpentes	Flocages - Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés) - Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich) - Peintures intumescentes - Revêtements bitumineux - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...) - Jonctions avec la façade, calfeutrements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure) -
Gaines et coffres horizontaux.	Flocages - Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés) - Bandes calicot - Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné - Panneaux (fibres-ciment, ...) - Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Faux plafonds	Panneaux et plaques. - Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux - Pare vapeur - Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond - Écrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur) -
Suspentes et contrevents	Flocage - Protections en plâtre - Peintures intumescentes

Planchers et planchers techniques

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Revêtements de sols	Dalles de sol - Nez de marche - Dalles moquettes avec entre couche noire - Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples - Colles bitumineuses - Colles non bitumineuses - Moquette - Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.) - Peintures de sol - Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage - Revêtements de sols sportifs - Joints de dilatation et d'assemblage - Joints de cantonnement sur faux planchers - Enduit de cuvelage - Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment

Conduits et accessoires intérieurs

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...) - Matelas - Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage - Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides - Rubans adhésifs - Mastics - Conduits en fibres-ciment, manchons - Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage) - Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets (tunnels, lames, joints) - Volets coupe-feu y compris ossature - Rebouchages et calfeutremments de clapets et volets coupe-feu
Vide-ordures.	Conduits et vidoirs en fibres-ciment - Joints d'étanchéité des trappes

Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières - Panneaux des cloisons palières
Parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...) - Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre) - Isolants - Colles - Joints
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs - Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits... - Tresses - Joints plats

Équipements divers et accessoires

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois, à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Flocages - Bourres - Tresses - Calorifugeages - Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides - Dispositifs anti-condensation (peintures, films, etc.) - Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques.
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés - Tresses des diffuseurs
Fusibles à broche	Carton, tresse
Canalisations électriques préfabriquées	Isolants
Coffres-forts	Portes et parois
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses anti vibratiles
Jardinières, bac à sable incendie	Éléments en fibres-ciment

Fondations et soubassements

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Étanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation

Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie
-----------------------	--

Aménagements, voiries et réseaux divers

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Conduits, Siphons	Éléments de canalisations enterrés en fibres-ciment
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes
Espaces sportifs	Revêtements de sols
Aménagements extérieurs	Éléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)
Le repérage amiante en cas de démolition peut donner lieu à des démontages et sondages destructifs.	

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Ouest SAS

OPT'IM DIAGNOSTICS
Monsieur Ahmet KACAN
 DIAGAMTER
 12 rue du Pont de l'Arche
 37550 SAINT AVERTIN

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-116765-01	Date d'émission de rapport : 29/12/2025 21:09	Page 1/2
Dossier N° : 25W040572	Date de réception : 23/12/2025	Date d'analyse : 26/12/2025
Référence dossier Client: DIA-HGS03-2512-020		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	DIA-HGS03-2512-020-001 Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Peintures des bardages métalliques Peinture sur porte métallique Pièce concernée : Hangar(Rez de chaussée)	Matériau de type peinture (vert)	MET * / PSN3	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	DIA-HGS03-2512-020-002 Menuiseries extérieures Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure Joint d'étanchéité Pièce concernée : Hangar(Rez de chaussée)	Matériau souple de type joint (noir)	MET * / PSN3	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
 7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827
 F-44308 Nantes, FRANCE
 Tél: +33388916531: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5597
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-116765-01

Date d'émission de rapport : 29/12/2025 21:09

Page2/2

Dossier N° : 25W040572

Date de réception : 23/12/2025

Date d'analyse : 26/12/2025

Référence dossier Client:DIA-HGS03-2512-020

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

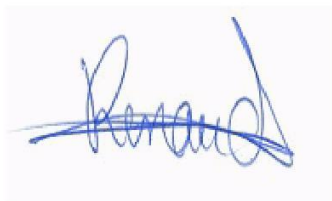
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Marina RENAUD
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5597

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

Éléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Hangar intérieur	Portail (Métal Peinture)
(2) Hangar extérieur	Portail (Métal Peinture)

Rapport de repérage du plomb avant travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements, matériaux ou produits contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation, de démolition, de travaux de maintenance ou d'entretien définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Ce rapport n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Le présent document s'applique aux immeubles bâtis et ne vise pas les équipements de procédés industriels.

Il ne s'applique pas non plus aux poussières (par exemple, résultant de travaux antérieurs ou d'une pollution environnementale).

Donneur d'ordre

SGAMI OUEST, Monsieur Martial MICHAUD
30 Rue du Mûrier, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
Maître d'ouvrage ou assistant

Propriétaire

SGAMI OUEST

Identification de l'immeuble bâti

Adresse du bien	S.A.G. 37, Aéroport de Tours, 37100 TOURS
Description Sommaire	Hangar
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	De 1949 au 01/07/1997
Nature des travaux	Rénovation/Réhabilitation
Référence du programme de travaux	Sans objet

Références de la mission

Commande effectuée le	12/12/2025
Visite réalisée le	19/12/2025 à 14:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Ahmet KACAN. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc Edonia Bât G rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI 2776)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2025
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ABO
Sous-traitance	Sans objet

Synthèse du repérage plomb avant travaux

Absence de Plomb

La présence de plomb n'a pas été détecté (limite de mesurage de l'appareil à fluorescence X ou limite de quantification de l'analyse)

Même en l'absence de détection de plomb, celui-ci pourrait être présent sous une couche importante de revêtements ou matériaux. Dans le cas de bâtiments anciens ayant subis de multiples rénovations en cas de découverte en cours de travaux d'éléments susceptibles de contenir du plomb, des investigations complémentaires peuvent être nécessaires.

NB : Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelage peuvent contenir du plomb. Cependant, leur recherche n'a pas été effectuée (hors champs de recherche d'après la norme NF X 46-035).

Fait à ST AVERTIN, le 04/01/2026

Monsieur Ahmet KACAN
Opérateur de repérage certifié



Objet de la mission

L'objet de ce document est d'identifier les revêtements, matériaux, produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux et susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation, de démolition, de travaux de maintenance ou d'entretien définis préalablement à la mission.

L'altération de ces peintures, matériaux, composants ou produits de construction et de décoration peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Sont exclus du domaine d'application du présent document, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences. Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.

NOTA :

Le présent document s'applique aux immeubles bâtis.

Le présent document ne vise pas les équipements de procédés industriels.

Le présent document ne s'applique pas aux poussières (par exemple, résultant de travaux antérieurs ou d'une pollution environnementale).

Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelage peuvent contenir du plomb. Cependant, leur recherche n'a pas été jugée pertinente lors des travaux de la commission au regard du faible potentiel d'émission de poussières de plomb de ces matériaux, compte-tenu de la nature des travaux généralement effectués.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Textes règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
- Articles 2, 3, 4 et Annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- Préconisation pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (hors champs code de la santé publique) - DIRECCTE CENTRE / Mars 2014
- Norme NF X 46035 juin 2021 Repérage plomb — Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction

Documentation disponible

Plans.

Programme de travaux du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur les informations du périmètre des travaux via un tableau synthétique (voir ci-dessous). Une description détaillée est demandée au donneur d'ordre à propos des travaux, de leur localisation et s'ils sont déjà connus, le nom et l'adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesure.

Référence du document décrivant le programme des travaux transmis par le donneur d'ordre : Sans objet

Description détaillée du programme des travaux : Rénovation/Réhabilitation

Périmètre de la mission de repérage

Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés :

Rez de chaussée : Hangar intérieur, Hangar extérieur

Programme de la mission de repérage

Démontage de la porte du hangar.

Autres observations

Sans objet

Moyens de mesure utilisés

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux produits et des unités de repérage sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de repérage qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Marque	Modèle	N° série	Nature du radionucléide	Date de chargement	Activité initiale	Durée de validité
HEURESIS	PB200 i 1249	1249	Cobalt	25/06/2025	195 MBq	24 mois

Nom du titulaire de la déclaration ASN (DGSNR) : OPT'IM DIAGNOSTICS

Nom de la personne compétente en radioactivité : Patrick HEGESIPPE

Numéro de déclaration ASN : T370409

Date de la déclaration ASN : Sans objet

Valeurs d'étalonnages :

Date	NIST SRM2575 (0.31mg/cm²)		NIST SRM2574 (0.71mg/cm²)	
	Initiale	Finale	Initiale	Finale
19/12/2025 15:00	0,31	0,31	0,71	0,71

Stratégie de mesures

Stratégie de mesurage

Dans chaque local, toutes les unités de repérage identifiées au préalable dans les zones de repérage font l'objet d'une mesure avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. L'opérateur de repérage définit le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées, elles sont prises à des endroits différents et répartis de façon pertinente (par exemple : parties hautes et basses d'un même mur).

Sur chaque unité de repérage, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Pour une unité de repérage définie (même historique et recouvrement) au moins deux mesures sont effectuées. Si les résultats sont cohérents l'unité de repérage est validée. Si les résultats sont incohérents, l'opérateur décomposera l'unité de repérage définie initialement en plusieurs unités de repérage distinctes et complètera les mesures jusqu'à obtenir des résultats cohérents pour la ou les unités de repérage définie(s).

Pour les unités de repérage qui ont des surfaces ou des longueurs importantes, l'opérateur réalisera des mesures complémentaires.

Analyse physico-chimique

Lorsque l'opérateur de repérage ne peut pas réaliser de mesures in situ par fluorescence X, il effectue un prélèvement pour une analyse chimique. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb total.

Hors champs de recherche ou de mesure :

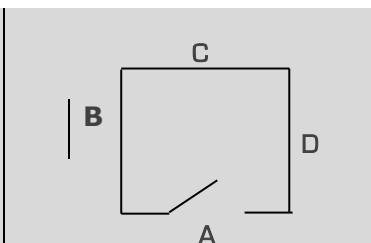
Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelage peuvent contenir du plomb. Cependant, leur recherche n'a pas été jugée pertinente lors des travaux de la commission au regard du faible potentiel d'émission de poussières de plomb de ces matériaux, compte-tenu de la nature des travaux généralement effectués.

Relevés des mesures

L'ensemble des mesures, des constats visuels, des résultats échantillonnage est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée. Le diagnostiqueur n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de repérage dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Nombre total d'unités de repérage

2

Nombre total de mesures

4

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure
nm	Non mesuré

Rez de chaussée : Hangar intérieur (Plomb non détecté)

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	Valeur (mg/cm²)/constat visuel	Marge erreur	d'	Travaux Envisagés
1	Portail		Métal / Peinture	Au centre	0	0,100		
2	Portail		Métal / Peinture	En haut	0	0,100		

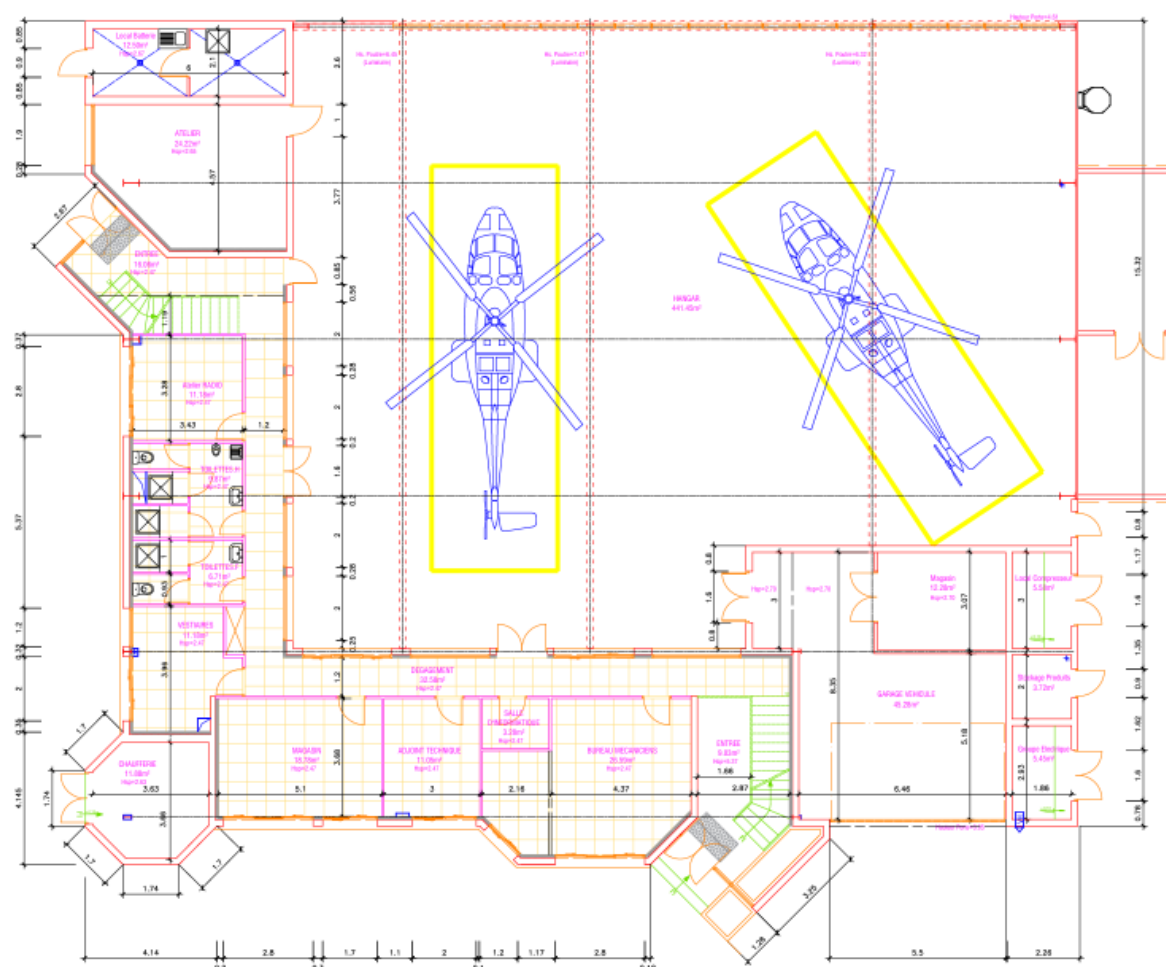
Nombre Total d'UR : 1

Rez de chaussée : Hangar extérieur (Plomb non détecté)

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	Valeur (mg/cm²)/constat visuel	Marge erreur	d'	Travaux Envisagés
3	Portail		Métal / Peinture	Au centre	0	0,100		
4	Portail		Métal / Peinture	En haut	0	0,100		

Nombre Total d'UR : 1

Schéma du repérage plomb avant travaux



Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Méthodologie du repérage

Les modalités du repérage avant intervention dans les ouvrages concernés par la présence de peintures au plomb ne sont pas définies réglementairement. Cependant, le respect des principes généraux de prévention, du risque chimique et de la réglementation relative à la protection des travailleurs exposés au plomb justifie que la recherche de plomb dans les peintures du bâti ancien soit effectuée dans le cadre de l'évaluation des risques à travers un diagnostic plomb.

La méthodologie respecte les prérogatives de la norme NF X 46-035 de juin 2021 sur les travaux dans les interventions sur les ouvrages anciens :

- Visite préalable, état des lieux,

- Identification de tous les éléments de construction susceptibles d'être revêtus de peinture au plomb ou contenant du plomb,
- Réalisation de mesures à l'aide d'un analyseur portable à fluorescence X sur tous les éléments unitaires,
- Établissement d'une cartographie,
- Rédaction d'un compte-rendu de diagnostic suivi d'un descriptif des dispositions à mettre en œuvre sur le chantier le cas échéant.

Descriptif des dispositions à mettre en œuvre sur le chantier

Préparation de chantier :

- Compte tenu de la nature particulière des travaux, un protocole doit être établi, avant le démarrage de chaque chantier. Ce protocole est destiné à formaliser les règles à respecter pour que la réalisation du chantier soit conduite dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les habitants de l'immeuble concerné et le voisinage, que pour les salariés des entreprises intervenantes.
- Les travaux devront être réalisés en l'absence d'occupants et plus particulièrement des enfants mineurs et des femmes enceintes, notamment au cours des phases dites « à risques ».
- Il convient également de :
 - Examiner le présent diagnostic en détail,
 - Choisir la technique d'intervention la moins polluante possible, notamment vis-à-vis de la concentration en plomb,
 - Informer le médecin du travail et le CHSCT ou les délégués du personnel (le cas échéant),
 - Choisir les protections collectives,
 - Choisir les équipements de protection individuelle adaptés à la technique,
 - Informer les salariés sur le risque plomb,
 - Former les salariés (technique employée, équipements de protection, nettoyage de chantier, évacuation des déchets, entrée et sortie de la zone de travail, hygiène générale, interdictions) ; le formateur doit être compétent vis-à-vis du risque plomb,
 - Prévoir l'installation des locaux vestiaires, sanitaires et réfectoires,
 - Choisir les modes de tri, de stockage et d'élimination des déchets, et mettre en place la procédure de cheminement et d'évacuation,
 - Définir les moyens d'aide aux manutentions,
 - Repérer les différents réseaux à l'intérieur de l'immeuble afin d'organiser la neutralisation de ceux pouvant présenter un risque lors des travaux,
 - Réaliser, si possible en premier lieu, les creusements de saignées (pour électricité ou plomberie) dans les mêmes conditions que les travaux de traitement des peintures,
 - Intégrer l'analyse des risques et les mesures de prévention retenues dans les éventuels documents réglementaires (PPSPS, plan de prévention,...) ou dans un document spécifique, puis les commenter aux salariés,
 - Approvisionner tous les matériels et installations nécessaires, les sacs pour les déchets et les équipements de protection individuelle.

Avant de démarrer les travaux, il convient de :

- En cas d'emprise sur la voie publique, signaler le chantier et aménager des passages pour les piétons,
- Rendre le chantier inaccessible au public,
- Délimiter et signaler les zones de travaux à risques,

- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol,
- En fonction de la technique employée, prévoir éventuellement un isolement de la zone, un sas d'accès, une extraction d'air,...
- Aménager un local inaccessible au public pour stocker les déchets,
- Mettre à disposition des opérateurs, sur le chantier :
 - Un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,
 - Une douche équipée : cabine pouvant être fermée avec espace de déshabillage et patère, calbotis au sol, eau à température réglable, chauffage, aération,....,
 - Un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville),
 - Des toilettes,
 - Un local à usage de réfectoire.
- Disposer des protections collectives contre le risque de chute de hauteur à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- Mettre à disposition des plates-formes individuelles roulantes légères ou des échafaudages adaptés à la configuration des lieux (escaliers,...),
- Faire mettre hors service les installations existantes (gaz, électricité,...) situées dans la zone de travail et pouvant présenter des risques pour les intervenants,
- Mettre en œuvre des coffrets électriques avec disjoncteur différentiel (sensibilité 30 mA),
- Eclairer la zone de travail à l'aide d'appareils de classe II (double isolation) : projecteur mobile IP 447, baladeuse IP45 munie d'une protection mécanique (verrine ou grille métallique).

Pendant les travaux, il convient de :

- Mettre à disposition des salariés, sur le chantier, les documents décrivant l'organisation de la prévention (PPSPS, plan de prévention, document spécifique,...),
- Maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible,
- Appliquer à toute personne présente sur le chantier – en particulier lors des visites de chantier – les dispositions prévues pour les intervenants,
- Commencer par les travaux les plus polluants,
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail,
- Proscrire le balayage,
- Ramasser régulièrement les déchets, les stocker dans un local inaccessible au public,
- Ne jamais faire brûler du bois recouvert de peinture au plomb,
- Organiser des pauses en fonction des conditions de travail des opérateurs (température, humidité,...) et des équipements de protection respiratoire choisis.

Après les travaux, il convient de :

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre de très haute capacité, proscrire le balayage,
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol,
- Fournir au maître d'ouvrage un plan indiquant les parois ou éléments contenant du plomb après recouvrement ou encoffrement.

Gestion des déchets :

- Les déchets générés sur les chantiers de réhabilitation/Démolition de biens revêtus de peintures au plomb peuvent être classés en plusieurs catégories selon leur charge polluante déterminante pour le choix d'une filière d'élimination. La détermination de cette filière d'élimination s'effectue en fonction de la nature des déchets et de la teneur en plomb lixiviable :
 - Matériaux inertes : classe 3,
 - Éléments non déstructurés en bois ou métalliques, éléments en plâtre, revêtus de peinture au plomb : classe 2 ou en filière de valorisation ou en filière plâtre avec alvéoles mono-matériaux,
 - Débris et poussières de peinture au plomb avec teneur en plomb lixiviable inférieure à 50 mg/kg : classe 1,
 - Débris et poussières de peinture au plomb avec teneur en plomb lixiviable supérieure à 50 mg/kg : traitement spécial puis classe.

Principales solutions techniques de traitement des peintures au plomb

Les principales solutions techniques de traitement des peintures au plomb sont :

- Le recouvrement :
 - Par de la peinture : application d'un film mince de peinture formant barrière à la peinture au plomb existante,
 - Par des revêtements : application sur les surfaces à traiter de produits adhérents afin de recouvrir complètement les anciennes peintures (vernis, résines en phase solvant, tissus, toile de verre, fibres minérales ou végétales),
 - Par du doublage : recouvrement des surfaces à traiter à l'aide de produits rigides appliqués directement séparés par une lame d'air ventilé en cas d'humidité des habitations, supprimant l'accès à ces surfaces et formant barrière à la peinture au plomb existante.
- Le retrait :
 - Par décapage thermique : génération d'air chaud par une résistance électrique en vue d'obtenir le ramollissement des liants organiques des peintures et leur décollement à l'aide de couteaux de peintre et grattoirs (brûleur à flamme interdit),
 - Par décapage chimique : les couches de peinture sont dissoutes ou hydrolysées par des décapants chimiques organiques ou minéraux,
 - Par décapage par grenailage avec aspiration à la source (principalement pour ouvrages métalliques et hors site pour des pièces démontables résistant au grenailage : le principe repose sur le retrait des peintures par abrasion à l'aide de particules abrasives métalliques ou autres. Le procédé nécessite une aspiration en continu par un dispositif adapté permettant d'évacuer les poussières de peinture et de récupérer les grenailles (projection de sable très fin),
 - Par technique de remplacement : certaines parties d'ouvrages démontables peuvent être remplacées par des éléments neufs.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
- DIRECCTE Centre – mars 2014 - Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (Hors champ code de la santé publique)

- Norme NF X 46 035 de juin 2021

Précisions :

Limite du repérage plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

La norme NF X46-035 de juin 2021 demande d'identifier toute surface comportant un revêtement, un matériau ou un produit avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- **Limitation due à l'échantillonnage :** Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de repérage (UR) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UR et de la nature des travaux.
- **Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portable :** Les mesures sont faites par émission d'un rayonnement γ produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. **De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.**
- En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb. Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail. Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. **Les valeurs faibles ($< 1 \text{ mg/cm}^2$) peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaings,).**

Précisions OPPBTP (mai 2008) : « Les modalités du diagnostic avant intervention dans les ouvrages concernés par la présence de peintures au plomb ne sont pas définies réglementairement. Cependant le respect des principes généraux de prévention, du risque chimique et de la réglementation relative à la protection des travailleurs exposés au plomb justifie que la recherche de plomb dans les peintures du bâti ancien soit effectuée avant tous travaux de réhabilitation lors de l'évaluation des risques réglementaire ».

Ce repérage est réalisé dans le cadre de la protection de salariés susceptibles d'altérer des revêtements, matériaux ou produits de la construction, notamment les éléments et revêtements extérieurs contenant du plomb lors de travaux, réhabilitation, déconstruction et démolition. Il n'a pas de durée de validité et peut être réalisé pour tout type de bien : à usage d'habitation ou non, construit avant 1949 ou non...

Ce repérage est réalisé dans le cadre de la protection de salariés susceptibles d'altérer des revêtements, produits ou matériaux contenant du plomb lors de travaux. Il n'a pas de durée de validité et peut être réalisé pour tout type de bien : à usage d'habitation ou non, construit avant 1949 ou non...

Notice d'information des salariés

Le Code du Travail prévoit que l'employeur doit remettre une notice écrite à tout travailleur susceptible d'être exposé au plomb qui l'informe sur les dangers du plomb, les risques liés au poste de travail et les moyens de prévention (voir exemple de document en annexe à compléter le cas échéant par l'employeur).



A LIRE ATTENTIVEMENT

Lieu :

Date :

Nom du responsable du chantier :

Tél. :

DANGERS PRESENTES PAR L'EXPOSITION AU PLOMB ET CEUX PRESENTES PAR LE POSTE DE TRAVAIL :

▪ Risques généraux :

Présence du plomb dans les peintures :

- La céruse (hydrocarbonate de plomb) a été très couramment employée dans les mélanges pour la fabrication des peintures et enduits. Elle a été très utilisée en raison de ses nombreux avantages (blanc parfait, résistance, imperméabilité,...). Elle servait à la réalisation d'impressions, rebouchages, enduits, peinture et décoration (faux bois, faux marbres) sur plusieurs supports tels que plâtre, fer et bois. En conséquence, de très nombreuses peintures encore en place aujourd'hui ont une très forte probabilité de contenir du plomb.
- L'absorption de plomb peut provoquer de graves atteintes à la santé.

▪ Risques pour la santé :

L'intoxication par le plomb, dénommée saturnisme, se rencontre encore chez les salariés du bâtiment. Connu de longue date, le saturnisme peut donner des manifestations cliniques variées traduisant les effets biologiques et toxiques sur l'organisme :

– Effets biologiques :

- Une altération de la synthèse de l'hémoglobine au niveau de la moelle osseuse,
- Une perturbation de la fabrication des globules rouges (anémie) et une fragilisation des globules rouges favorisant leur destruction précoce,
- Une atteinte tardive et progressive de la fonction rénale, signe d'une imprégnation importante.

– Effets toxiques :

▪ Aigus :

- Troubles neuropsychiques,
- Douleurs abdominales (coliques de plomb),

▪ Chroniques :

- Atteinte du système nerveux central (syndrome psycho-organique),
- Atteinte du système nerveux périphérique (paralysie radiale),
- Atteinte de la moelle osseuse et du sang,
- Hypertension artérielle.

– Risques sur le poste de travail : rayer les techniques non utilisées

▪ Préparation de surfaces, recouvrement, petits travaux :

- Emission limitée de poussières et de particules chargées en plomb.

▪ Grattage, ponçage, piochage :

- Dans le cas d'un travail à sec, il y a une émission très importante de poussières chargées en plomb. Lorsqu'on peut travailler à l'humide, cette émission est considérablement réduite.

- Décapage thermique :
 - Poussières, brûlures et incendie.
- Décapage chimique caustique :
 - Risque de brûlures graves aux niveaux cutané et oculaire, nécessitant des soins immédiats pour éviter des effets irréversibles. Il faut donc éviter toute exposition de la peau et des yeux des salariés pendant l'application du produit, son maintien en place et son enlèvement. Cette exposition n'est pas facile à détecter du fait que la brûlure chimique n'entraîne pas une douleur immédiate.
 - Risque d'exposition aux poussières peu important.
 - Cette technique engendre une production importante de déchets chimiques et la pollution des eaux de rinçage. Elle nécessite le stockage des produits chimiques et des déchets dans un local inaccessible au public et aéré.
- Décapage chimique par produits à base de solvants :
 - En cas d'inhalation, le chlorure de méthylène (ou dichlorométhane) peut entraîner des troubles de vigilance, des vertiges, des maux de tête. En outre, il est suspecté d'être cancérigène. Son contact avec la peau provoque des brûlures douloureuses. En cas de contact avec les yeux, il y a un risque de détérioration de la cornée.
 - Par ailleurs, le chlorure de méthylène passe facilement à travers la peau en provoquant les mêmes malaises que par inhalation. Il faut noter que peu de gants restent longtemps imperméables à ce produit.
 - Risques d'incendie et d'explosion.
 - Risque d'exposition aux poussières peu important.
 - Cette technique engendre une production importante de déchets. Elle nécessite le stockage des produits chimiques et des déchets dans un local inaccessible au public et aéré.
- Sablage :
 - Emission importante de poussières plombifères et silicieuses (selon de matériau de sablage utilisé).
- Démolition partielle en intérieure :
 - Emission très importante de poussières et de particules chargées en plomb.
 - Manutention de grandes quantités de gravats.
 - Incendie, explosion, électrisation (présence de canalisations de fluides et de conducteurs électriques).
 - Affaiblissement de la structure du bâtiment.
- Démolition totale à l'air libre :
 - Emission de poussières pouvant contenir du plomb, sur un grand périmètre.
 - Manutention et transport de grandes quantités de gravats.
- Autre :

MOYENS COLLECTIFS MIS EN ŒUVRE POUR PREVENIR CES DANGERS ET PRECAUTIONS A PRENDRE EN CE QUI CONCERNE LE PORT ET L'EMPLOI D'EQUIPEMENTS ET DE VETEMENTS DE PROTECTION :

- Méthodes de travail offrant les meilleures garanties d'hygiène :
- Mesures d'hygiène :
 - Ne pas manger, boire, fumer et mâcher de la gomme sur les lieux de travail,
 - Après le travail, avant chaque repas et avant chaque pause (toilettes, boisson ou cigarette), nettoyer soigneusement avec du savon toutes les parties du corps non protégées, se rincer la bouche, se brosser les mains et surtout les ongles,
 - En plus, en fin de journée, prendre une douche avant de quitter le chantier,
 - Ne pas rapporter de vêtements de travail souillés au domicile,
- Protections collectives :
 - Utiliser la technique la moins polluante possible,
 - Isoler la zone de travail, utiliser si présence le sas d'entrée et de sortie,
 - Capturer les poussières et les fumées au plus près possible de la source d'émission,
 - Nettoyer régulièrement la zone de travail sans balayage,
 - Utiliser un aspirateur avec filtre à très haute efficacité.
- Protections individuelles :
 - Obligation de porter les équipements de protection respiratoire,
 - Obligation de porter les vêtements de travail et autres équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité,...),
 - Entretenir ses équipements.
- Nécessité de se soumettre aux examens médicaux périodiques :
 - Se faire examiner préalablement avant toute exposition au plomb (examens cliniques et biologiques par le médecin du travail),
 - Si nécessaire, obtenir une fiche d'aptitude renouvelable tous les 6 mois.

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

- Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes
- Choisir un mode opératoire le moins polluant
- En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :
- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)
- Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)
- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier

- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.
- Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :
 - des conseils dans le choix des protections,
 - une aide à l'information et à la formation,
 - une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT

<https://www.carsat-cvl.fr/>



OPPBTP

<https://www.preventionbtp.fr/>



Conseil de la protection des
travailleurs indépendants (CPSTI)

<https://secu-independants.fr/>



- Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site du gouvernement :
<https://drees.gouv.fr/>
- Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé, des documents vous informent :
 - le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
 - la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
 - Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

Attestation d'assurance

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214



ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES atteste que l'entreprise **OPT IM DIAGNOSTICS** représentée par **Monsieur Patrick HEGESIPPE**, domiciliée **12 rue du Pont de l'Arche 37550 SAINT-AVERTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| - Amiante avant démolition | - Amiante avant travaux immeubles bâtis |
| - Amiante génie civil | - Diagnostic gestion des déchets (PEMD) |
| - Diagnostic Technique Global (DTG) | - Examen visuel après travaux de retrait d'amiante |
| - Mérules avant démolition | - Plomb avant démolition |
| - Plomb avant travaux | - Projet de Plan Pluriannuel de Travaux |
| - Qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde) | - Termites avant démolition |
| - Assainissement collectif | - Audit énergétique |
| - Constat Amiante Vente sans mention | - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) |
| - Contrôle périodique amiante | - Diagnostic de Performance Energétique avec Mention |
| - Diagnostic de Performance Energétique sans mention | - DPE projeté |
| - Diagnostic défiscalisation ancien | - Dossier Amiante Parties Privatives |
| - Dossier Technique Amiante avec mention | - Dossier Technique Amiante sans mention |
| - ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) | - Etat des installations intérieures d'Electricité |
| - Etat des installations intérieures de Gaz | - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) |
| - Etat des Risques et Pollutions | - Etat parasitaire |
| - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti | - Etats des lieux |
| - Logement décent | - Mérules |
| - Superficie Carrez/Habitable et autres | - Certificat d'ensoleillement |
| - CQV (Certificat de qualité de vie) | - Photo 360 et visite virtuelle |
| - Plan 2D/3D | |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2024

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

21 Place Dupuy - 31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
Mail : agence.galeylabauthe@axa.fr
RCS Toulouse 518 863 527
ORIAS 10053214

AXA France IARD S.A., au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. Nanterre, TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2776 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur KACAN Ahmet

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 20/11/2023 - Date d'expiration : 19/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 26/05/2023 - Date d'expiration : 25/05/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 20/11/2023.



(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev18